

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf, le douze décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Claude DESOBLIN, Maire.

Nombre de Conseillers :

En exercice 10
Votants 09

Date de la convocation : 04 décembre 2019

Absents : 02

Présents : Claude DESOBLIN, Philippe ANDRE, Michel RAMEAU, , Gérard CHARPY, Jérôme BILBEAU, Serge MORAT, Laurent CORDEBOIS, Madeleine MALIN,

Absentes : Valérie CAMPOS, Bénédicte BONNET,

Pouvoir : de Bénédicte BONNET à Madeleine MALIN

Secrétaire : Philippe ANDRE

Monsieur le Maire ouvre la séance et fait procéder à la lecture du procès-verbal de la réunion précédente. Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

100- Délibération pour cession hangar – ANNULE ET REMPLACE DELIB 88

- achat du hangar aux consorts Dumay

Le maire expose au conseil que le hangar Dumay sis 21 rue de la mairie est en cours d'acquisition par la commune. Ce hangar est situé dans le bourg de la commune près de la mairie, et appartient à M. et Mme DUMAY Jacques ainsi qu'à M. et Mme DUMAY Christian.

La désignation de la propriété se définit suivant les parcelles de terrains ci-dessous :

- Parcelle section C n° 737
- Parcelle Section C n° 739 (précédemment 112)
- Parcelle Section C n° 728

Considérant la proposition d'achat faite aux consorts Dumay à l'issue du conseil municipal du 17 septembre 2018, et validée par ceux-ci ainsi que par le conseil municipal en décembre 2018 pour une surface totale de 740m² avec droit de passage pour un montant de 20 000 euros. À la suite de la subdivision, deux nouvelles parcelles ont été créées : N° 740 et 738, représentant 35m² ; celles-ci sont destinées à être vendues à un tiers.

De ce fait, la commune acquiert 705 m² au prix de 19055 euros avec servitude de tour d'échelle sur les parcelles 737, 739 et 728.

Considérant les multiples propriétaires, il convient de répartir les sommes revenant à chacun,

M. et Mme DUMAY JACQUES	PARCELLE 737	15 135€
M. et Mme DUMAY CHRISTIAN	PARCELLE 739 (précédemment 112) et PARCELLE 728	3 920€
	Total :	19 055€

Le maire expose au conseil qu'il est nécessaire de prévoir un passage. En conséquence, il propose au conseil une servitude de tour d'échelle sur les parcelles figurant ainsi au cadastre actuel:

Section	N°	Lieudit	Surface
C	740	Le Bourg	00 ha 00 a 07 ca
C	738	21 rue de la Mairie	00 ha 00 a 28 ca
C	114	19 rue de la Mairie	00 ha 03 a 00 ca
C	694	Le Bourg	00 ha 03 a 74 ca

Le conseil municipal,

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu l'exposé de M. le maire, et à la majorité des présents,

- refuse cette option avec la servitude de tour d'échelle et de réduction de prix d'achat.

104 - acquisition définitive hangar

Pour rappel :

Le maire expose au conseil que le hangar Dumay sis 21 rue de la mairie est en cours d'acquisition par la commune. Ce hangar est situé dans le bourg de la commune près de la mairie, et appartient à M. et Mme DUMAY Jacques ainsi qu'à M. et Mme DUMAY Christian.

À la suite du nouveau bornage, la désignation de la propriété se définit suivant les parcelles de terrains ci-dessous:

- _ Parcelle section C n° 737
- _ Parcelle Section C n° 739 (précédemment 112)
- _ Parcelle Section C n° 728

Considérant la proposition d'achat faite aux consorts Dumay à l'issue du conseil municipal du 17 septembre 2018, et validée par ceux-ci ainsi que par le conseil municipal en décembre 2018.

Considérant la délibération prise le 12 décembre 2019 fixant les modalités définitives,

Le conseil municipal,

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu l'exposé de M. le maire, et à la majorité des présents,

- Valide la répartition ci-dessous :

M. et Mme DUMAY JACQUES	PARCELLE 737	15 135€
M. et Mme DUMAY CHRISTIAN	PARCELLE 739 (précédemment 112) et PARCELLE 728	4 865€
	Total :	20 000€

- Accepte la servitude de droit d'échelle sur les propriétés cadastrées 738, 740, 114 et 694 comme définies ci-après :

Section	N°	Lieudit	Surface
C	740	Le Bourg	00 ha 00 a 07 ca
C	738	21 rue de la Mairie	00 ha 00 a 28 ca
C	114	19 rue de la Mairie	00 ha 03 a 00 ca
C	694	Le Bourg	00 ha 03 a 74 ca

- Autorise M. le maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ce bâtiment et du terrain attenant pour un prix maximum de 20 000 euros (hors frais de vente) selon la répartition ci-dessus; et à la condition que l'acte de vente soit signé avant le 31 décembre 2019.
- Lui confère le droit de signer tout document afférent à cette vente avec Maître AUBAILLY notaire à Dun sur Auron.

101 - Délibération pour chèque reçu

Le maire informe que la commune a reçu un chèque de 64 euros du centre des finances publiques (pour un excédent de versement de taxe foncière compte tenu du dégrèvement).

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- d'accepter l'encaissement de ce chèque.

102 – décision modificative 1

Monsieur le maire expose au conseil la nécessité de procéder à la décision modificative suivante pour apurer le compte 2031 :

article	Dépenses fonctionnement	Dépenses investissement	Recettes fonctionnement	Recettes investissement
2031-041				- 1808,45€
2152-041		+ 1808,45		
2031-041				- 6609,58€
21318-041		+ 6609,58€		
		8418,03€		8418,03€

Après avoir pris connaissance de l'articulation des écritures et après avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité cette décision modificative.

Attribution de subventions

Pour donner suite au courrier de ces différentes associations, le maire informe que le conseil doit se prononcer sur l'attribution ou non d'une subvention. Après concertation et à l'unanimité, le conseil municipal se prononce de la manière suivante :

<u>Organisme</u>	<u>Décision du conseil</u>		<u>Montant prévu au BP 2019</u>	<u>Montant accordé (le cas échéant)</u>
	Avis favorable	Avis défavorable		
AFM TELETHON		<u>X</u>	0	
SECOURS POPULAIRE FRANCAIS		<u>X</u>	0	

103 Autorisation de mandatement pour le maire

Autorisation du maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales : Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars ou jusqu'à la date mentionnée au premier alinéa de l'article L 4311-1-1 pour les régions, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, ou jusqu'au terme de la procédure par l'article L 4311-1-1 pour les régions l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2019 : 290 000€

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 72 000 € (< 25% x 290 000€).

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget à hauteur de 72 000 euros de la manière suivante :

Chapitre 23 : 12 000 euros
Chapitre 21 : 50 000 euros
Chapitre 20 10 000 euros

Courriers reçus de :

- Patrick Chevy concernant des nuisances liées aux chiens et projecteurs de leurs voisins. Après échange de courriers, les problèmes ont été réglés.

Questions diverses

- Illuminations de Noël : pose des guirlandes les 10 et 11 décembre 2019.
- Vœux du maire : samedi 18 janvier 2020 à 18h30 (salle des fêtes de Bannegon)
- Gouter intergénérationnel : samedi 21 décembre (salle des fêtes de Bannegon) à partir de 16 heures.
- Rapports 2018 sur le prix et la qualité du service ordures ménagères.
- Changement collecte des ordures ménagères

- *A compter du 06 janvier 2020 et en raison du changement de prestataires pour le ramassage, la collecte se fera exclusivement le lundi à partir de 5h00 à la fois pour les ordures ménagères et le tri sélectif.*

Point sur le Sagonin

- *Lors de la dernière audience du TGI en date du 17 octobre 2019, l'actuel gérant a été condamné à payer la dette à la commune et à verser 500 euros pour dépens de justice. Il doit être expulsé par voie d'huissier. L'état des lieux de sortie sera fait concomitamment.*

Congés de Noël :

- ↪ Monsieur Bonnet sera en congés les 23, 24, 26 et 30 décembre 2019.
- ↪ Monsieur Pointeau sera en congés du 23 au 28 décembre 2019.
- ↪ Le secrétariat de mairie ainsi que l'agence postale seront fermés à partir du 24 décembre 2019 au 05 janvier 2020 sauf le 30 décembre 2019.

Elections municipales :

Le conseil municipal consent à prêter gratuitement les salles communales pour l'organisation de réunions publiques dans le cadre des élections municipales.

Tour de Table

- ↪ Laurent Cordebois : évoque l'état des lieux des voiries.
 - Celui-ci n'a toujours pas été réceptionné en mairie.
- ↪ Gérard Charpy informe que des ornières ont été occasionnées au Rhimbé par suite du stationnement d'un car de ramassage scolaire.
 - Son conducteur va être convoqué en mairie.
- ↪ Madeleine Malin évoque le manque de grave sur la berge du canal conduisant à la Baraque
- ↪ Le conseil municipal décide l'organisation d'un vin d'honneur le 24 janvier 2020 à 19 heures à la salle des fêtes pour célébrer le départ en retraite de l'agent communal.

Fin de la séance à 21h00